

Sommaire

Droits et libertés – Les chiffres du jour – Vie syndicale
Comment on manipule l'histoire...révisionnisme historique
Attribution de cadeaux et bons d'achats par le CSE
Tract : « La mobilisation c'est maintenant ! »

(Page 1)
(Page 2)
(Page 3)
(Page 4)



L'actualité du



N° 370 du 28 novembre

des industries chimiques

L'agenda

CONFÉRENCE UFICT
8 et 9 Janvier 2020

41^e
CONGRÈS

LOUAIN – 30 MARS AU 03 AVRIL 2020
DE LA CONVERGENCE À LA VICTOIRE

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

28/11—CHIMIE :
PARITAIRE PLENIERE

29/11—PÉTROLE :
CPNE

03/12—INDUSTRIE PHARMA :
CPNEIS

10/12—INDUSTRIE PHARMA :
JURY CQP

11/12—CHIMIE :
PARITAIRE PLENIERE

12/12—NEGOCE :
CPPNI

18/12—DROGUERIE :
REUNION PARITAIRE

18/12—PLASTURGIE :
CNP

18/12—CHIMIE :
JURY CQP

Droits & libertés

En cas de conflit sur les heures de travail effectuées, le salarié fournit au juge tous les éléments dont il dispose pour étayer sa demande. L'employeur doit, de son côté, donner au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié.

Si il appartient au salarié d'étayer sa demande par la production d'éléments précis, il n'est pas obligé, pour satisfaire à cette exigence, de produire un décompte hebdomadaire. Par exemple, le salarié peut

Heures supplémentaires, comment les prouver ?

apporter ses bulletins de salaire montrant qu'il est parfois rémunéré pour 12 heures de travail quotidien, sans paiement d'heures supplémentaires, alors que son contrat de travail prévoyait des journées de travail de 9 heures et une majoration de salaire à partir de la 10^{ème} heure.

Un décompte précis des heures effectuées n'est donc pas obligatoire pour obtenir le paiement des heures supplémentaires.
(Cass. soc. 4 sept. 2019, n°18-10541).

60%

des Français, soit 6 Français sur 10 selon un sondage fait par BVA, sont prêts à soutenir la grève du 5 décembre contre la réforme systémique des retraites, avec la mise en place d'un système par points. Avec un soutien particulier chez les ouvriers, cette journée de mobilisation est soutenue à 45 % chez les cadres.

70%

des personnes interrogées, par ce même organisme pensent que ce mouvement va s'inscrire dans la durée et au-delà du 5 décembre. Déjà, plusieurs fédérations CGT du secteur privé se sont engagées sur la reconductibilité de la lutte.

Côté Public, des préavis ont déjà été déposés allant de 6 à 10 jours.

Orga & Vie syndicale

Matériel syndical 2020

La fédération a envoyé aux syndicats, déclarés dans Cogitiel et à jour des versements aux structures via Cogétise, les timbres syndicaux pour l'année 2020. Le nombre de planches envoyé a été calculé à partir du

nombre de FNI déclaré. En cas de problème, contactez-nous au 01 84 21 33 00 pour compléter l'envoi si nécessaire. **Le 5 décembre, c'est aussi l'occasion de proposer la syndicalisation CGT.**

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.84.21.33.00 -
<http://www.fnic-cgt.fr> -
E-mail : contact@fnic-cgt.fr
Directeur de publication : Emmanuel Lépine
Bimensuel - 1,06 €
ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1020 S 06566
Imprimé par nos soins

Comment on manipule l'Histoire... Révisionnisme historique

Le Parlement européen a voté, en septembre, une résolution sur « l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe » qui, en réalité, place sur le même plan communisme et nazisme. Il s'agit en fait de révisionnisme historique.

Désigner la signature du pacte germano-soviétique comme cause principale du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale permet de dissimuler la bienveillance des gouvernements occidentaux, des grandes entreprises, à l'égard du régime nazi, qui tous ont choisi Hitler plutôt que le Front populaire ou/et le « bolchévisme ».

Le traité de Versailles et ses conséquences comme les accords de Munich d'octobre 1938, qui ont donné à Hitler le droit de s'emparer des pays qu'il convoitait, sont occultés pour rendre l'Union soviétique seule responsable des millions de morts de la Seconde Guerre mondiale.

Le sacrifice des Soviétiques et de l'Armée rouge, leur résistance et leur lutte héroïque sont effacés, comme sont occultés les combats des communistes de tous les pays qui se sont engagés dans le combat contre les nazis et leurs collaborateurs.

Même si l'on peut reprocher au régime stalinien certaines dérives, il est moralement injuste et historiquement erroné de faire de l'Union soviétique, de son armée et de tous ceux qui s'engagèrent avec elle, communistes de tous pays acteurs décisifs du combat libérateur, des équivalents des nazis.

Les communistes furent, dans de nombreux pays et avec l'appui de différentes forces, en France, les artisans du redressement national, créant un rapport de forces qui permit l'édification d'institutions républicaines et sociales sur les cendres du nazisme et des collaborations. Par exemple, la Sécurité sociale. Ce n'est sans doute pas par hasard que ce que nous devons au Conseil National de la Résistance, dans lequel les communistes étaient nombreux, fait aujourd'hui l'objet d'attaques en France et dans de nombreux pays de l'Union européenne.

La présidente de la Commission européenne veut nommer un commissaire à la « protection du mode de vie européen », célébrant un culte à la pureté continentale: les thèses historiques révisionnistes des droites extrêmes et réactionnaires, font ainsi leur entrée au Parlement européen. Mais aucun commissaire n'est nommé à la culture...

Pour Thomas Mann, écrivain allemand prix Nobel en 1929, « **Placer sur le même plan moral le communisme russe et le nazi-fascisme, en tant que tous les deux seraient totalitaires, est dans le meilleur des cas de la superficialité, dans le pire c'est du fascisme. Ceux qui insistent sur cette équivalence peuvent bien se targuer d'être démocrates, en vérité, et au fond de leur cœur, ils sont déjà fascistes ; et à coup sûr ils ne combattront le fascisme qu'en apparence et de façon non sincère, mais réserveront toute leur haine au communisme.** »



Actualité sociale

Attribution de cadeaux et bons d'achat par le CSE : conditions pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales

Les CSE peuvent avoir l'occasion, à divers moments de l'année, d'offrir des cadeaux et des bons d'achat aux salariés.

Rappel de quelques règles à respecter pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales admises par "tolérances ministérielles".

L'URSSAF rappelle le principe sur son site internet : "les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur sont [...] soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur "en contrepartie ou à l'occasion du travail."

Si "le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 169 € en 2019), ce montant est non assujéti aux cotisations".

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

1) L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants:

- la naissance, l'adoption,
- le mariage, le pacs,
- le départ à la retraite,
- la fête des mères, des pères,
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas (pour les hommes non mariés qui fêtent leur 30^e anniversaire),
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon.

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement.

BON À SAVOIR:

- L'attribution à l'occasion de la Saint-Nicolas de bons d'achat et de cadeaux en nature aux enfants et aux écoliers dans l'Est et le Nord de la France (à l'instar des fêtes de Noël), ou de toute autre pratique résultant d'usages locaux (Sainte-Barbe...), ne peut être exonérée de cotisations et contributions sociales au risque d'introduire une discrimination entre les salariés selon les « coutumes locales » en vigueur dans leur région.

2) L'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué

Le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins.

3) Son montant doit être conforme aux usages

Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par événement et par année civile. Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, si ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel. Deux événements, la rentrée scolaire et le Noël des enfants, qui concernent les enfants des salariés et non les salariés, eux-mêmes, ont fait l'objet d'une adaptation :

- Pour la rentrée scolaire, le seuil est de 5 % du plafond mensuel par enfant ;
- Pour le Noël des enfants, le seuil est de 5 % par enfant et 5 % par salarié.

BON À SAVOIR:

- Si ces trois conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est soumis aux cotisations de Sécurité sociale pour son montant global, c'est-à-dire en totalité et dès le 1^{er} euro.
- Pour plus de précisions ou des exemples, consulter le site internet de l'Urssaf.



« La mobilisation c'est maintenant ! »

La retraite, c'est une partie de notre salaire, c'est à nous de décider !

Dans une société où les inégalités se sont accrues, les fondements solidaires de la Sécurité sociale sont plus que jamais à défendre. Notre salaire net, c'est ce qui nous fait vivre jusqu'à la fin du mois, mais c'est notre salaire brut qui nous fait vivre toute la vie et garantit notre accès à la santé, aux droits familiaux et à la retraite. **La réforme du système de retraite que veut nous imposer MACRON, sous les ordres du MEDEF, est une rupture de ce contrat social, conquis depuis 1945.**

A l'opposé, La CGT propose d'améliorer le système, de développer la Sécurité sociale, en élevant le niveau des droits.

La meilleure méthode, c'est d'abord d'augmenter les salaires ! Plus de salaire entraîne plus de cotisations dans les caisses de la Sécurité sociale.

L'application de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes rapporterait, quant à elle, 6,5 milliards d'euros en plus pour la Sécurité sociale.

En augmentant le taux de cotisation de 0,2 à 0,4 point par an, on assure de fait la pérennité du système (cela représenterait en moyenne une augmentation de 1,60 € par mois pour les travailleurs et 2,40 € pour les employeurs).

Mettre fin aux exonérations de cotisations sociales patronales rapporterait 20 milliards d'euros par an.

Alors que notre économie bat des records en matière de distribution des dividendes, **taxer les profits financiers** rapporterait 30 milliards par an.

Il est également nécessaire de comptabiliser les années d'étude et de précarité chez les jeunes et de prendre en compte la pénibilité des métiers, afin d'étendre les dispositifs de départ anticipé existants.

Toutes ces mesures permettront d'obtenir un départ à la retraite, à taux plein, à 60 ans et un revenu de remplacement égal à 75 % du dernier revenu net d'activité (au minimum le Smic) pour toutes et tous.

Mais les patrons veulent à tout prix nous entraîner vers des systèmes individuels où chacun devra s'assurer, s'il le peut, sans avoir la garantie d'être couvert une fois la retraite arrivée. Et ils ne vont pas lâcher sans combattre.

La mobilisation des salariés, de tous ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre, doit donc être énorme et doit durer.

Alors, pour défendre le système de Sécurité sociale et notre retraite par répartition, pour dire non aux systèmes de retraite privés et pour mettre en place le projet proposé par la CGT :

DÈS le 5 décembre,

TOUS en GRÈVE RECONDUCTIBLE